COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Haute Maurienne Vanoise

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE (CCHMV)

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil communautaire du 07 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 octobre à 20 heures 30, le conseil communautaire dûment convoqué le 30 septembre 2026 s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Commune	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
AUSSOIS	Stéphane BOYER	X		
	Jean-Marc COUVERT	X		
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Cédric GUEHO	X		
BESSANS	Jérémy TRACQ	X		
	Karine ROUTIN	X		
BONNEVAL-SUR-ARC	David BRUBALLA	X		
	Véronique ANSELMET (suppléant)			
FOURNEAUX	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN		X	François CHEMIN
LE FRENEY	Aurore PETIT	X		
	Jérémy CHOMAZ (suppléant)			
MODANE	Blandine CHARVOZ		X	Humberto FERNANDES à compter de 21h20
	Frédéric CHICOT	X		
	Clotilde DUCROUX VERNIER	X à compter de 21h20		Claudine LANFREY Jusqu'à 21h20
	Humberto FERNANDES	X à compter de 21h20		Bernard ZIZEK Jusqu'à 21h20
	Pascal LAGLERA		X	
	Claudine LANFREY	X		
	Catherine PASTEL	X		
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Bernard ZIZEK	X		
SAINT-ANDRE	Christian CHIALE		X	
	Denis PASTEL		X	Catherine PASTEL
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X		
	François CAMBERLIN	X		
	Sophie CHARVOZ	X		
	Elodie FAVRE	X		
	Eric FELISIAK	X		
	Laurent POUPARD	X		
	Magali ROUARD		X	Laurent POUPARD
VILLARODIN BOURGET	Stéphane BECT	X		
	Cédric BERMOND	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.
Monsieur Jean-Marc BUTTARD est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le président rappelle qu'au début de chaque séance, le conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT - par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).
Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.
Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.
Monsieur le président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Jean-Marc BUTTARD pour cette séance.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Jean-Marc BUTTARD en qualité de secrétaire de la séance du conseil communautaire du 07 octobre 2026.

❖ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 02 septembre 2026

Monsieur le président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 02 septembre 2026.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 02 septembre 2026.

❖ Décisions prises par le président depuis le conseil communautaire du 02 septembre 2026

N°38	Candidature / Demande de subvention auprès de la Fondation de France en lien avec l'élaboration du projet de territoire Haute Maurienne Vanoise
N°39	Sollicitation d'une aide financière auprès du Département de la Savoie au titre des actions en matière d'immobilier de loisir.

2. STRATEGIE – DEVELOPPEMENT

❖ Présentation du projet de Salon des Acteurs de la Montagne - Maurienne - 2027

Madame Florence VINCENDET, Responsable du Pôle Artisanat – Commerce – Industrie au sein de la CCHMV et Monsieur François CHEMIN, Vice-président, présentent le projet à l'assemblée dans la continuité des premiers échanges intervenus en séance du bureau en juin 2026. Monsieur le Vice-président présente les grandes lignes de la manifestation qui se déroulera à Modane les 11 et 12 juin 2027 et précise qu'il convient d'arrêter la grille tarifaire s'agissant de la mise à disposition de stands ou d'espaces aux exposants. Monsieur le Vice-Président propose la grille tarifaire développée ci-après (tarifs non soumis à TVA).

Formule	Format	Équipements inclus	Tarif net
Stand Essentiel	3 × 3 m (9 m²)	1 table, 2 chaises, sol, façade, électricité, enseigne	**550.00 €**
Stand Duo	3 × 3 m (9 m²) partagé	Stand partagé entre 2 exposants 1 table, 2 chaises, sol, façade, électricité, enseigne	**275.00 € / exposant**
Espace linéaire	2m (large)	1 table dans un espace commun	**150.00 €**

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire présentée ci-avant relative à la mise à disposition de stands ou d'espaces aux exposants dans le cadre de l'édition 2027 du Salon des Acteurs de la Montagne – Maurienne.

❖ Mise en place de la Communauté de communes

• Présentation des activités de la Communauté de communes

Dans la continuité des différentes présentations au fil de l'eau, présentation en séance par Messieurs Sylvain MARGUERON, Directeur général adjoint de la CCHMV et Jean-Marc COUVERT, Vice-président, de la compétence assainissement collectif exercée par la CCHMV.

⇒ Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

- Année 2025

Monsieur Jean-Marc COUVERT, Vice-président, rappelle à l'assemblée que le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Après présentation du rapport, **le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – année 2025 ;
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

• Gouvernance

- Débat sur l'opportunité d'établir un pacte de gouvernance

Monsieur le président expose à l'assemblée que le pacte de gouvernance d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est un document cadre facultatif qui organise les relations juridiques, financières et de fonctionnement des EPCI à fiscalité propre et de leurs communes membres pour toute la durée du mandat.
Instauré par la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 (article L.5211-11-2 du CGCT), il permet de renforcer les rôles des maires et des communes au sein du projet intercommunal.
L'objectif poursuivi par ce document est de penser les relations au sein du couple communes – EPCI sur le mandat, en permettant aux communes et aux maires d'intervenir dans la définition, la construction et la réalisation de projets politiques.

⇒ Quelques déclinaisons de l'objectif poursuivi

- **Associer les communes** : impliquer les élus municipaux dans la construction et le suivi des décisions prises par l'EPCI,
- **Garantir la solidarité** : assurer une répartition équitable et transparente des projets et des services sur le territoire,
- **Clarifier le fonctionnement** : fixer les règles de travail sur mesure adaptées aux spécificités locales.

⇒ Délais d'adoption

L'adoption du pacte de gouvernance obéit à un calendrier strict en deux grandes étapes :

1. Le débat obligatoire (Dès le début du mandat)

Le président est obligé d'inscrire à l'ordre du jour un **débat et une délibération sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance.**

Si l'intercommunalité vote « contre » la création d'un pacte, la procédure s'arrête là.

2. Le délai d'adoption final (9 mois)

Si le conseil communautaire décide de se doter d'un pacte, il dispose d'un **délai maximal de 9 mois** pour l'adopter formellement.

Ce délai court à compter de la date du renouvellement général des conseils municipaux.

3. La consultation des communes (2 mois)

Au cours de ces 9 mois, le projet de pacte rédigé doit obligatoirement être transmis à toutes les communes membres pour recueillir leur avis :

- Les conseils municipaux disposent d'un **délai de 2 mois** à compter de la réception du texte pour rendre leur avis.
- Il s'agit d'un avis simple : si une commune ne répond pas dans ce délai de 2 mois, son avis est considéré comme **réputé favorable**, et l'EPCI peut procéder à l'adoption finale du document.

⇒ Contenu du pacte

L'article L.5211-11-2 du CGCT fixe 8 orientations, non exhaustives. Certaines concernent davantage l'organisation et la gestion des compétences au sein de l'EPCI, tandis que d'autres concernent davantage les relations entre exécutifs :

1. Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT – c'est-à-dire lorsque la décision de l'EPCI ne concerne qu'une seule commune (les décisions du Conseil dont les effets majeurs ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avais de cette commune) ;
2. Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
3. Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
4. La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire ;
5. La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'EPCI ;
6. Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
7. Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
8. Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Monsieur le président rappelle à l'assemblée le travail en cours dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire, l'adoption du règlement intérieur de l'assemblée délibérante, la mise en œuvre et la programmation régulière des différentes instances de gouvernance (conseil communautaire, bureau exécutif, conférence des maires) ainsi que les réflexions en cours s'agissant du pilotage politique des différentes thématiques portées par la CCHMV en lien avec les communes membres (commissions, groupes de travail, désignation de référents communaux...).

Dans ces conditions, Monsieur le président estime que les instances mises en œuvre et les travaux en cours sont de nature à remplir les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration d'un pacte de gouvernance.
Monsieur François CAMBERLIN évoque le point 8 s'agissant des propositions de contenus du pacte et notamment l'objectif d'obtenir une représentation des femmes accrue dans les différentes instances de gouvernance.
Monsieur le président invite l'assemblée à débattre sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance.
Le conseil communautaire,
Vu l'exposé de Monsieur le président,
Considérant les échanges intervenus en séance,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas instaurer un pacte de gouvernance.

• Adoption du règlement budgétaire et financier 2026 - 2032

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée l'adoption par la CCHMV de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 par délibération du conseil communautaire du 1er septembre 2021.
Il expose que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions…) à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants.
Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de l'EPCI et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles est soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.
En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.
Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.
Il est voté pour la durée de la mandature et pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et règlementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.
Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier valable pour la période 2026-2032 ;
- **Autorise et charge** Monsieur le président de procéder à la mise à jour du document en lien avec les délibérations qui seront prises au fil de l'eau par l'assemblée.

❖ Point d'information sur les structures partenaires

Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou d'actions au fil de l'eau), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.

• Office de tourisme « Haute Maurienne Vanoise Tourisme »

Rapporteur : Claudine LANFREY, Présidente-directrice générale

⇒ **Bilan été 2026 en nombre de nuitées entre le 13/06/2026 et le 04/09/2026**

HMV Global : 1 038 300 nuitées (+1% vs N-1, nouveau record de fréquentation)
Aussois : 165 000 (-0.1% vs N-1)
Bessans : 91 400 (+5.5% vs N-1)
Bonneval-sur-Arc : 50 300 (+2,4% vs N-1)
La Norma : 94 400 (+3.6% vs N-1)
Val Cenis : 533 700 (+0.7% vs N-1)
Val Fréjus : 103 500 (-0.1% vs N-1).

⇒ **Clôture des comptes 2025/2026**

La séance du conseil d'administration de clôture des comptes aura lieu le 15 octobre prochain, l'OT HMV clôture son année avec un bénéfice de 235.25 € sans solliciter la part variable de la subvention (5% soit 265 720.00 €) auprès de la CCHMV. Cette somme doit éventuellement servir à recapitaliser la SPL à la suite du déficit de l'année dernière et de l'incidence du contrôle TVA.

⇒ **Contentieux avec la Préfecture de Savoie**

Echanges en cours afin de valider le projet de nouvelle organisation sur les plans juridique et financier en fin d'année 2026.

⇒ **Ressources humaines**

Les recrutements des 30 saisonniers pour la saison d'hiver sont en cours de finalisation avec le service RH et les responsables de site.
Beaucoup de candidatures cette année.
- Le recrutement du responsable de site de Val Cenis a été finalisé en fin d'été avec prise de poste le 1er octobre 2026.
- Le recrutement du responsable de site de Bessans-Bonneval est en cours de finalisation et sera effectif dans les prochains jours.
- L'internalisation du service évènement suite au aux décisions au cours de la dernière séance du conseil d'administration est en cours.

⇒ **Projet de rénovation des BIT de l'OTHMV**

Lors de la dernière séance du conseil d'administration, les administrateurs ont validé l'étude de rénovation des différents BIT (Bureaux d'Informations Touristiques).

⇒ **Communication**

- L'ensemble des plans de communication est produit et lancé pour les stations.
- L'action Pass Martien pour la promotion du mois de Mars, porté par France Montagnes, est en cours de production sur l'ensemble des stations partenaires.
- Présence de la responsable presse de l'Office de tourisme à Paris le 24 septembre pour rencontrer toute la presse française et faire la promotion des destinations.
- Agence de presse anglaise en salon à Londres le 8 septembre pour le compte de l'Office de tourisme pour rencontrer la presse britannique.

Madame Claudine LANFREY remercie les équipes de l'Office de tourisme pour le travail accompli et particulièrement Madame Agnès CIMAZ et Monsieur Jérémie SILVA pour le travail effectué en matière budgétaire.

- **Syndicat Mixte Thabor Vanoise (SMTV) / Société Gestion Norma Valfréjus (SGNV)**

Rapporteurs : Humberto FERNANDES, Président du SMTV et Cédric BERMOND, PDG de la SGNV
Monsieur Humberto FERNANDES informe l'assemblée de la programmation d'un temps d'échanges ce jeudi 08 octobre après-midi avec le cabinet AGATE dans le cadre de la présentation des différents modes de gestion des services publics eu égard à l'échéance de renouvellement des conventions de délégation de service public portées par le SMTV dans le cadre de l'exploitation des domaines skiables de La Norma et Valfréjus.
Par ailleurs, la prochaine séance du comité syndical est programmée le 15 octobre prochain et la visite des domaines skiables a eu lieu en présence d'élus et techniciens.
Monsieur Cédric BERMOND informe l'assemblée de la programmation d'une séance du conseil d'administration de SGNV le 09 octobre prochain.
Il informe de la tenue ce mardi d'un séminaire regroupant les différents salariés de la société, du travail en cours avec l'office de tourisme et de la bonne avancée des travaux en altitude.

- **Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise (CIAS)**

Rapporteur : Humberto FERNANDES, Vice-président Actions sociales et Vice-président du CIAS
Monsieur Humberto FERNANDES fait un point synthétique sur les décisions prises lors de la dernière séance du conseil d'administration le 28 septembre dernier : points d'information sur activités et actualités des services, évolution des statuts du CIAS, adhésion pour la Cuisine centrale à la centrale d'achat d'Auvergne-Rhône-Alpes REGAL, évolution du règlement intérieur de la résidence autonomie, approbation de grilles tarifaires (sortie familles automne 2026, Accueils Jeunesse), point ressources humaines, organisation du « grand repas » ce 08 octobre.

- **GIDA Haute Maurienne**

Rapporteur : Jacques ARNOUX
Information de la programmation du prochain comice agricole le 23 mai 2027 en Haute Maurienne Vanoise sur le site de l'aérodrome de Val-Cenis Sollières-Sardières.

- **Syndicat du Pays de Maurienne (SPM)**

Rapporteur : Stéphane BOYER, Vice-président du SPM

Monsieur Stéphane BOYER dresse le compte-rendu de la séance du comité syndical du SPM qui s'est tenue le 15 septembre dernier et notamment :

- Présentation de la Mission Grand Chantier Lyon Turin,
- Candidature du SPM pour un nouveau plan pastoral territorial 2027 / 2031,
- Covoiturage (avenant de reprise du dispositif et orientations relatives à 2027),
- Points finances, mobilité et ressources humaines,
- Point GEMAPI,
- Prise de motions.

- **Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères Maurienne (SIROM)**

Rapporteur : François CHEMIN, Président du SIRTOM Maurienne

Monsieur François CHEMIN dresse un rapide point à date s'agissant des activités du syndicat.

- Recrutement abouti sur les missions de responsable de la collecte et de responsable des déchèteries,
- La mission d'ambassadeur du tri est de nouveau opérationnelle,
- Des difficultés dans le cadre de la tenue des conteneurs de venaison.

3. ADMINISTRATION GENERALE

❖ Avis de la CCHMV

- **Demande de classement de la commune de Modane (station de Valfréjus) en zone touristique d'affluence exceptionnelle au titre de l'article L.3132-25 du code du travail**

- Avis de la CCHMV

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, expose à l'assemblée que la commune de Modane a sollicité le 30 juillet 2026 le classement en zone touristique d'affluence exceptionnelle de la station de Valfréjus au titre de l'article L.3132-25 du code du travail.

Cette délimitation aura pour effet de permettre aux établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services situés sur le territoire de la commune d'ouvrir le dimanche et donc de bénéficier d'une dérogation au principe du repos dominical toute l'année.

La définition d'une telle zone relève du pouvoir de décision de l'autorité préfectorale régionale qui dispose d'un délai de 06 mois pour se prononcer.

Afin de disposer de toutes les informations requises pour statuer, l'article L.3132-25-2 du code du travail institue un processus de consultations préalables à la prise de décision auprès des partenaires sociaux et de divers organismes.

Dans ces conditions, la CCHMV est sollicitée afin de recueillir son avis.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 01 ABSTENTION (François CAMBERLIN) :

- Donne un avis favorable au classement de la commune de Modane (station de Valfréjus) en zone touristique d'affluence exceptionnelle au titre de l'article L.3132-25 du code du travail ;

- **Ouverture dominicale des commerces - commune de Modane - année 2027**

- Avis de la CCHMV

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que la loi du 6 août 2015 « pour la croissance et l'égalité des chances économiques », dite loi Macron, relative notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Dans les commerces de détail, hors zones commerciales, touristiques ou touristiques internationales, le nombre de dimanches où le repos hebdomadaire peut être supprimé, est porté de 5 à 12 dès l'année 2016.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà librement ouvrir le dimanche (boulangeries, boucheries, poissonneries, etc.), jusqu'à 13 heures. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée, lors des dimanches autorisés par le maire.

La liste des dimanches sollicités pour l'année suivante devra être arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette décision revient toujours au maire de la commune mais doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.
Par ailleurs, dès lors que le nombre de dimanches sollicités excède 5, la décision du maire qui fera l'objet d'un arrêté, *sera prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.* A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.
La consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés demeure obligatoire et les contreparties au travail dominical restent inchangées.
La loi réserve désormais le travail du dimanche dans les commerces de détail hors zones rappelées ci-dessus aux seuls salariés volontaires ayant donné leur accord écrit. Elle les protège de toute discrimination ou pression faisant suite à leur refus éventuel de travailler le dimanche.
Sollicitée pour l'année 2027 par le commerce « Auchan Retail France », situé à Modane, pour l'ouverture de certains dimanches, la commune de Modane souhaite établir la liste des douze dimanches concernés en 2027 pour l'ensemble des commerces de la localité.

Les dimanches concernés sont :

- Dimanches 14, 21 et 28 février
- Dimanches 07 et 21 mars
- Dimanche 04 avril
- Dimanches 02 et 05 mai
- Dimanche 11 juillet
- Dimanche 15 août
- Dimanches 20 et 27 décembre

La commune de Modane a demandé l'avis de la CCHMV.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 03 ABSTENTIONS (Clotilde DUCROUX VERNIER, François CHEMIN et Stéphane BECT) :
- Donne un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de la commune de Modane pour les dimanches concernés listés ci-avant pour l'année 2027.

- **Ouverture d'une enquête publique réglementaire au titre d'une demande environnementale unique**
 - **Carrière exploitée par la société SMV sur le territoire de la commune de Modane - Avis de la CCHMV**

Monsieur le président et Monsieur le maire de la commune de Modane exposent à l'assemblée que la Société Modanaise de Valorisation (SMV) sollicite une autorisation environnementale pour l'exploitation, pendant une durée de 15 ans, d'une carrière de quartzite située aux lieux-dits « Rocher Chal » et « Le Replat », sur le territoire de la commune de Modane.
Monsieur le président informe que l'ensemble des documents présentant le projet a été transmis en amont à l'ensemble des conseillers communautaires.
Le projet porte sur une superficie de 4,27 hectares, dont 2,41 hectares consacrés à l'extraction. La production moyenne envisagée est de 80 000 tonnes par an. Les matériaux extraits sont destinés notamment à alimenter les chantiers du BTP de la vallée.
L'exploitation est prévue du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00, hors week-ends, jours fériés et période hivernale. L'abattage de la roche pourra nécessiter des tirs de mine périodiques, sans stockage d'explosifs sur le site.
Le projet prévoit également différentes mesures destinées à limiter son impact sur l'environnement, notamment la limitation des surfaces défrichées, des mesures de compensation et de protection des espèces ainsi que la remise en état progressive du site.
L'évacuation des matériaux est prévue par la piste du ruisseau Saint-Antoine afin de rejoindre la RD 1006 et le contournement TELT, sans traversée du centre-ville de Modane.
Ce projet a déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal de la commune de Modane le 25 juillet 2022, approuvant le protocole d'accord relatif au projet d'exploitation de la carrière. Le conseil municipal avait alors fixé plusieurs conditions concernant notamment les voiries internes, la remise en état du site et les modalités de transport des matériaux.

La demande d'autorisation environnementale présentée par la SMV fait actuellement l'objet d'une enquête publique, ouverte par arrêté préfectoral n° ICPE-2026-065 du 5 août 2026 ; cette enquête se déroule du 8 septembre au 9 octobre 2026 et est susceptible de prolongation.
Par ailleurs, une réunion publique a été organisée ce jour à l'initiative du commissaire enquêteur en présence notamment des représentants de la Société Modanaise de Valorisation et a donné lieu à de nombreux échanges.
A cet effet, l'avis des collectivités territoriales ainsi que de leurs groupements intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire, peut-être sollicité.
Dans ce cadre, le conseil communautaire est appelé à émettre un avis.
Monsieur le président demande à l'assemblée de délibérer.
Un tiers des membres présents réclame un vote à bulletins secrets.
Monsieur Cédric BERMOND, en lien avec les incidences actuelles s'agissant du chantier du Lyon-Turin, déplore le fait de « s'imposer » des contraintes supplémentaires avec ce projet de réouverture de carrière.
Monsieur François CHEMIN entend les inquiétudes des représentants des communes localisées en amont de Modane et met en avant le fait de supprimer le trafic de camions compte tenu de la nécessité d'acheminer des matériaux depuis d'autres départements, en l'absence de gisement local.
Monsieur François CAMBERLIN salue la volonté du législateur d'associer les collectivités locales via des avis à donner dans le cadre du processus décisionnaire.
Monsieur Jean-Marc BUTTARD informe l'assemblée que 4 collectivités ou établissements sont invités, à ce stade, à émettre un avis : la CCHMV, les communes de Modane, Avrieux et Villarodin-Bourget.
Monsieur Stéphane BOYER met en avant l'opportunité de disposer d'une ISDI sur le territoire (Installation de Stockage de Déchets Inertes).

Le conseil communautaire,

Vu le code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral n° ICPE-2026-065 du 5 août 2026 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Modanaise de Valorisation pour l'exploitation de la carrière située aux lieux-dits « Rocher Chal » et « Le Replat » ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Modane n° 2022/07/20 du 25 juillet 2022 approuvant le protocole d'accord relatif au projet de carrière ;
Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la Société Modanaise de Valorisation, notamment l'étude d'impact et les avis émis dans le cadre de son instruction ;
Vu la présence, dans le secteur, du chemin d'intérêt communautaire du petit bonheur ;
Vu le projet de création d'une éventuelle passerelle piétonne surplombant le ruisseau Saint-Antoine ;
Considérant la nécessité de préserver le cadre de vie des habitants et de limiter les nuisances liées à l'exploitation et au transport des matériaux ;
Considérant les enjeux environnementaux du site et la nécessité d'assurer un suivi des mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet ;
Après en avoir délibéré au scrutin secret par 16 voix POUR, 08 voix CONTRE et 04 bulletins BLANCS :

- **Émet un avis favorable assorti des réserves suivantes** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Modanaise de Valorisation pour l'exploitation de la carrière située aux lieux-dits « Rocher Chal » et « Le Replat » :
 - Le respect du plafond de trafic de poids lourds prévu dans le dossier de demande d'autorisation environnementale ;
 - Les poids lourds liés à l'exploitation de la carrière devront obligatoirement emprunter la route de contournement, comme pour le chantier TELT. La traversée du centre-ville de Modane et la circulation dans le secteur de la gare sont interdites. Les chargements devront être systématiquement bâchés ;
 - La reprise dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'ensemble des engagements pris par l'exploitant dans son mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 13 octobre 2025, ainsi qu'un encadrement clair de l'hypothèse haute de production de 500 000 tonnes par an, prévue en cas de chantier exceptionnel ;
 - Information de la commune de Modane et de la CCHMV au moins 48 heures avant chaque tir de mine et mise en œuvre d'un arrosage renforcé des pistes par temps sec ou vent fort afin de limiter les envols de poussières ;
 - Le respect des engagements pris en matière de préservation du débit du ruisseau Saint-Antoine pour les usages locaux, en particulier les jardins du Pâquier ;

- Transmission annuelle à la commune de Modane et à la CCHMV des bilans de suivi acoustique et vibratoire ainsi que d'un état d'avancement des mesures de remise en état du site et de compensation écologique ;
- La réalisation préalable, aux frais exclusifs de l'exploitant, d'un constat d'huissier de l'état des biens et habitations riverains, afin de prévenir et garantir la prise en charge de tout dommage potentiel sur les propriétés avoisinantes ;
- La mise en place d'une commission locale de concertation et de suivi associant les élus, les riverains et les associations locales. Cette commission permettra de suivre l'exploitation de la carrière, les éventuelles nuisances ainsi que la remise en état du site ;
- La prise de toutes les dispositions permettant le maintien d'un accès sécurisé, en toutes circonstances et au bénéfice de tous les usagers (piétons, cyclistes, cavaliers…), au chemin du petit bonheur ;
- La collaboration active pour travailler sur le projet d'une éventuelle passerelle piétonne surplombant le ruisseau Saint-Antoine en cas de réalisation de ce projet ;

- Demande que ces réserves soient prises en compte dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale et, le cas échéant, dans les prescriptions applicables à l'exploitation ;
- Charge Monsieur le président de transmettre le présent avis à Madame la Préfète de la Savoie, au commissaire enquêteur et à la Société Modanaise de Valorisation (SMV), dans les délais impartis par l'arrêté préfectoral n° ICPE-2026-065, et à accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ Ressources humaines

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la CCHMV.

• Création d'un emploi permanent à temps complet

- Chargé de coopération Projet Social de Territoire

Contexte
Dans le cadre du confortement du Pôle Actions sociales de la CCHMV, du projet d'élaboration du Projet Social de Territoire et enfin du départ annoncé en cette fin d'année 2026 pour raisons personnelles de la Chargée de coopération actuellement portée par le CIAS Haute Maurienne Vanoise, il est proposé la création, à compter du 07 octobre 2026, de l'emploi permanent suivant :
- Chargé de coopération Projet Social de Territoire, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A, à temps complet 35/35è.

Le conseil communautaire,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°,
Vu le tableau des effectifs permanents de la CCHMV,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :
- Décide la création, à compter du 07 octobre 2026, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, de l'emploi permanent suivant :

- Chargé de coopération Projet Social de Territoire, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A, à temps complet 35/35è.

Les missions attendues par l'agent sont les suivantes :

- Participer à l'élaboration et au pilotage du Projet Social de Territoire (PST),
- Accompagner à la réalisation des feuilles de route du Projet Social de Territoire,
- Piloter les fiches actions dédiées en lien avec l'équipe des chargées de coopération,
- Développer et animer la coopération territoriale et la contractualisation des partenariats,
- Animer les réseaux professionnels en lien avec les chargés de coopération thématiques,
- Favoriser la participation des habitants et la co-construction des politiques publiques,
- Communiquer, en lien avec le service communication de l'EPCI, autour des actions et projets menés,
- Contribuer à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée minimum d'un an sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.
Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget principal 2026 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la déclaration de vacance du poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV.

4. PROPOSITIONS DE MOTIONS

SITUATION DE L'OFFRE DE SOINS EN MAURIENNE ET FERMETURE TEMPORAIRE DU SMR DE MODANE

Le conseil communautaire de Haute Maurienne Vanoise souhaite faire part de sa vive inquiétude vis-à-vis de la situation de l'offre de soins en Maurienne, et, en particulier, de la fermeture temporaire du service de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) de Modane, rattaché au Centre Hospitalier Vallée de la Maurienne (CHVM).
Pour faire face à diverses difficultés, la direction du CHVM a en effet décidé de réorganiser ses services par le transfert des patients du SMR de Modane vers celui de Saint-Jean-de-Maurienne et de renforcer corrélativement les équipes de Saint-Jean-de-Maurienne ainsi que de l'EHPAD de Modane par la réaffectation des agents auparavant en poste au sein de cette structure, en vue d'offrir des conditions d'emploi plus attractives.
Ce faisant cette réorganisation, qui a pour conséquence la fermeture temporaire du SMR de Modane, rayonnant sur toute la haute vallée, affecte substantiellement l'offre de soins offerte aux populations mauriennaises, ainsi que le dynamisme et l'emploi sur le bassin de vie de Modane, que les élus locaux s'efforcent par leur action, depuis un certain nombre d'années, de revitaliser.
L'attractivité de l'emploi ne pourra jouer durablement indépendamment de l'attractivité du territoire, laquelle suppose, au sein de l'une des plus longues vallées alpines, une offre de soins performante et de proximité.
En conséquence, **le conseil communautaire, à l'unanimité** :
- **Regrette** que les élus et les salariés n'aient pas été davantage associés et informés en amont de la décision de fermeture temporaire du SMR de Modane ;
- **Souhaite** que le dialogue social soit renforcé, afin de favoriser la réussite de cette réorganisation.
- **Demande** à la direction du Centre Hospitalier Vallée de la Maurienne (CHVM) de communiquer, dans les meilleurs délais, les perspectives et conditions permettant la réouverture du SMR de Modane, ainsi que les orientations envisagées afin de consolider et de pérenniser son activité au cours des prochaines années ;
- **Réaffirme** le caractère essentiel du service de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) de Modane pour l'offre de soins en Maurienne, et tout particulièrement pour la Haute Maurienne Vanoise et le bassin de vie de Modane ;
- **Exprime** sa vive préoccupation quant à la fermeture temporaire de ce service et aux conséquences susceptibles d'en résulter pour l'accès aux soins des habitants, l'attractivité du territoire, son dynamisme et l'emploi local ;
- **Rappelle** son attachement au maintien d'une offre de soins de proximité équilibrée sur l'ensemble du territoire de la Maurienne et souligne la nécessité de prendre en considération les spécificités géographiques et sociales de la vallée dans l'organisation de cette offre ;
- **Exige** que le projet de santé du CHVM intègre le maintien du SMR de Modane ;
- **Appelle** l'ensemble des acteurs compétents en matière de santé à se mobiliser, aux côtés des collectivités territoriales, afin de rechercher les solutions permettant de garantir durablement une offre de soins de qualité et de proximité en Haute Maurienne.

Sur le plan opérationnel et compte tenu des échanges/propositions avec la direction, Monsieur Stéphane BOYER s'interroge de nouveau sur le partenariat entre le CHVM et les collectivités locales du territoire puisque ces dernières n'ont jamais été destinataires des offres d'emplois à pourvoir qu'elles auraient pu largement diffuser dans leurs réseaux respectifs au cours de l'été.

MOTION DE SOUTIEN DU SITE DE MONTRICHER-ALBANNE DU GROUPE FERROGLOBE

Pour la défense de l'emploi industriel en Maurienne et de la souveraineté industrielle française et européenne

Le conseil communautaire de Haute Maurienne Vanoise exprime sa vive préoccupation quant à l'avenir du site Ferroglobe de Montricher-Albanne, spécialisé dans la production de silicium métal, face aux menaces qui pèsent sur la pérennité de son activité et de ses emplois.

Cette situation intervient dans un contexte particulièrement difficile pour l'industrie européenne du silicium métal, confrontée à de fortes pressions concurrentielles internationales et à l'arrivée sur le marché européen de produits à bas prix, fragilisant les capacités de production implantées en France et en Europe.

L'avenir du site de Montricher-Albanne concerne directement 150 emplois et, au-delà, de nombreux emplois indirects et induits ainsi que des savoir-faire industriels essentiels à la vallée de la Maurienne.

Une nouvelle fermeture d'usine constituerait un choc économique et social majeur pour un territoire déjà fortement éprouvé par la disparition successive de plusieurs établissements industriels.

Ces dernières années, la Maurienne a notamment subi la perte de plus de 90 emplois à la suite des fermetures des sites de Johnson Electric et d'Alp'Tronic à Saint-Rémy-de-Maurienne et Épierre en 2023 et 2024, de plus de 100 emplois lors de la fermeture de MT Technology (ex-Métaltemple) à Saint-Michel-de-Maurienne en 2016, ainsi que de plus de 100 emplois lors de la fermeture de Spirel à Saint-Rémy-de-Maurienne en 2014.

La préservation du site Ferroglobe constitue donc un enjeu essentiel d'avenir du territoire, par le maintien de l'emploi industriel et la préservation des compétences et savoir-faire en Maurienne.

Au-delà de la situation locale, l'avenir de Ferroglobe pose directement la question de notre souveraineté industrielle et de la résilience des chaînes d'approvisionnement européennes.

Le silicium métal constitue une matière première essentielle à de nombreuses chaînes de valeur industrielles et technologiques, notamment dans les secteurs de l'aluminium, de la chimie, de l'électronique, des semi-conducteurs et des technologies nécessaires aux transitions énergétique et numérique.

Son caractère stratégique est expressément reconnu par l'Union européenne.

Le règlement (UE) 2024/1252 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024, établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques, classe en effet le silicium métal à la fois parmi les matières premières stratégiques et parmi les matières premières critiques pour l'Union européenne. La préservation de capacités européennes de production de silicium métal apparaît ainsi pleinement cohérente avec les objectifs européens de sécurisation des approvisionnements, de réduction des dépendances stratégiques et de renforcement de la résilience industrielle.

Il serait difficilement compréhensible que l'Europe reconnaisse le caractère stratégique et critique du silicium métal tout en laissant disparaître progressivement ses capacités de production sur son propre territoire.

En conséquence, **le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Affirme** son plein et entier soutien aux salariés du site Ferroglobe de Montricher-Albanne, à leurs familles et à l'ensemble des acteurs mobilisés pour la sauvegarde du site ;
- **Demande** au groupe Ferroglobe de tout mettre en oeuvre afin de préserver durablement l'activité industrielle, les emplois et les savoir-faire du site de Montricher-Albanne ;
- **Appelle** l'État français à intervenir avec détermination auprès des institutions européennes afin que la situation de la filière du silicium métal et des producteurs européens fasse l'objet d'une réponse rapide et adaptée ;
- **Demande** à la Commission européenne d'examiner et de mobiliser les instruments européens appropriés, notamment en matière de défense commerciale, afin de rétablir des conditions de concurrence équitables face aux déséquilibres affectant le marché européen du silicium métal ;
- **Réaffirme** que la défense du site Ferroglobe de Montricher-Albanne dépasse la seule sauvegarde de 150 emplois : elle participe à la défense d'un territoire industriel, de savoir-faire stratégiques et de la capacité de la France et de l'Europe à maîtriser leurs approvisionnements en matières premières indispensables à leur avenir industriel ;
- **Appelle** enfin à une mobilisation collective de l'État, des institutions européennes, des collectivités territoriales, des parlementaires nationaux et européens, des acteurs économiques et sociaux et du groupe Ferroglobe afin de rechercher et de mettre en oeuvre toutes les solutions permettant d'assurer la pérennité du site de Montricher-Albanne.

Fait à Modane, le 23 octobre 2026

Le secrétaire de séance
Jean-Marc BUTTARD

Le Président
Jérémy TRACQ

C.C. HAUTE MAURIENNE VANOISE (Savoie)